

\*\*\* SOCIETE ANONYME REGIONALE D'H.L.M. DE LYON \*\*\*  
35, rue Louis Blanc - 69006 LYON  
Capital Social : 1 300 360 €  
SIRET : 957 502 289 R.C.S. LYON  
\*\*\*\*\*

## **RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Il est précisé que l'ensemble des documents, dont les rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, les résolutions, et généralement tous les documents qui, d'après la loi, doivent être communiqués à l'Assemblée, ont été tenus à la disposition des Actionnaires.

L'assemblée générale extraordinaire du 11 janvier 2018 avait prévu une augmentation de capital de **600 020 euros en fonction des souscriptions effectives**, ce qui aurait pour effet de porter ledit capital de **1 300 360 euros** à **1 900 380 euros** par la création et l'émission de **157 900 actions** nouvelles de numéraire d'un montant nominal de **3,80 euros** chacune.

Cette même assemblée a décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires conformément à l'article 7 des statuts et d'attribuer le droit de souscription des **157 900 actions** nouvelles à émettre à :

- La Caisse d'Epargne Rhône Alpes, société anonyme coopérative à directoire et conseil de surveillance, au capital de 1 000 000 000 euros, ayant siège social à Lyon 3<sup>ème</sup>, 116 cours Lafayette, immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 384 006 029, à concurrence de **126 000 actions** nouvelles.
- La Société ALLIADE HABITAT, société anonyme d'HLM, au capital de 48 531 008 euros, ayant siège social à Lyon 7<sup>ème</sup>, 173 avenue Jean Jaurès, immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 960 506 152, à concurrence de **31 900 actions** nouvelles.

Total : **157 900 actions** nouvelles.

Tous pouvoirs avaient été conférés au Conseil d'Administration pour réaliser l'augmentation de capital jusqu'au 30 juin 2018, et à cette fin, recueillir les souscriptions et les versements, effectuer le dépôt des fonds dans les conditions légales, constater toute libération par compensation s'il y a lieu, apporter aux statuts de la société les modifications corrélatives et, d'une façon générale, pour remplir les formalités et faire tout ce qui est nécessaire pour exécuter les présentes décisions et rendre définitive l'augmentation de capital décidée.

Cette même assemblée avait prévu que dans le cas où l'augmentation de capital ne serait pas réalisée pendant la période ci-dessus, le Conseil devrait convoquer l'Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet de lui demander de se prononcer sur le maintien ou l'ajustement du prix d'émission ou sur les conditions de sa détermination.

Or, la Société ALLIADE HABITAT a décidé de ne pas participer à cette augmentation de capital.  
En revanche, La Caisse d'Epargne Rhône Alpes a confirmé en tant que de besoins sa souscription.

En conséquence nous vous proposons de convoquer une nouvelle Assemblée Générale, et de limiter l'augmentation du capital social aux **126 000 actions** nouvelles de numéraire d'un montant nominal de **3,80 euros** chacune émises au bénéfice de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes.

Le capital social est finalement porté à **1 779 160 euros** divisé en **468 200 actions de 3,80 euros** chacune, entièrement libérées

Enfin, cette même Assemblée Générale devra conférer au porteur d'un original ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de la présente Assemblée Générale, les pouvoirs nécessaires à l'exécution des formalités prévues par la réglementation en vigueur.